



LE DÉPARTEMENT

VAR JEUNESSE
Séjours de vacances, accueils de loisirs,
activités sportives et
culturelles de proximité



CONTACTS

varjeunesse_aides@var.fr

Conseil Départemental du Var
Direction de la culture et de la jeunesse
Cellule des aides individuelles à la jeunesse
390, avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon

Direction médias et événementiel du Conseil départemental du Var - service création graphique. K : service publications, photos. N. Lacroix - service imprimé 2025

LE VAR, AVEC VOUS, PRÈS DE CHEZ VOUS, CHAQUE JOUR



LE DÉPARTEMENT

VAR JEUNESSE
Séjours de vacances, accueils de loisirs,
activités sportives et
culturelles de proximité



- . Plus de familles aidées
- . Une aide calculée en fonction
des revenus des familles



LE VAR, AVEC VOUS, PRÈS DE CHEZ VOUS, CHAQUE JOUR

VAR JEUNESSE

Séjours de vacances, accueils de loisirs, activités sportives et culturelles de proximité

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide financière[⊛] du Département du Var pour les familles afin que leurs enfants puissent participer à des séjours de vacances avec hébergement, des accueils de loisirs sans hébergement, des activités de loisirs sportives ou culturelles de proximité. En fonction des revenus du foyer, le Département peut prendre en charge **UNE PARTIE DU PRIX DU SÉJOUR OU DE L'ACTIVITÉ**, avec une participation maximale de **450 € pour les séjours de vacances avec hébergement et les accueils de loisirs sans hébergement** et de **200 € pour les activités de loisirs sportives et culturelles de proximité**.

⊛ IMPORTANT

Il est possible d'obtenir une aide pour chaque dispositif, la même année, pour un même enfant. Pour calculer les montants, un simulateur en ligne vous est proposé. Rendez-vous sur www.var.fr/varjeunesse-aides

L'ensemble des conditions d'attribution de ces aides est disponible sur www.var.fr/varjeunesse-aides

Quelles conditions remplir pour bénéficier de ces aides ?

CONDITIONS COMMUNES :

- avoir sa résidence principale dans le Var ;
- l'enfant doit être âgé de 6 ans (au 1^{er} jour du séjour) à 18 ans ;
- le résultat du calcul permettant de déterminer le montant de l'aide doit être inférieur ou égal à 1 050 € ;
- le dossier complet, accompagné de toutes les pièces justificatives.

POUR BÉNÉFICIER D'UNE AIDE POUR UN SÉJOUR DE VACANCES AVEC HÉBERGEMENT :

- l'organisateur du séjour (colonie de vacances) doit être agréé « Jeunesse et éducation populaire » par le Service jeunesse engagement et sport de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du département concerné, lorsqu'il s'agit d'une association ;
- le séjour doit être validé par le Service jeunesse engagement et sport de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du département concerné ;
- la durée de séjour doit être au minimum de 5 jours consécutifs et ne pas excéder 21 jours ;
- le séjour doit se dérouler pendant les vacances scolaires ;
- le séjour doit avoir lieu sur le territoire national hors Outre-mer ;
- l'aide départementale ne peut être versée que pour un seul séjour avec hébergement par enfant et par an.
- Transmission du dossier au plus tard 1 mois avant le début du séjour.

POUR BÉNÉFICIER D'UNE AIDE POUR UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT :

- l'organisme d'accueil doit être agréé « Jeunesse et éducation populaire » par le Service jeunesse engagement et sport de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du département concerné, lorsqu'il s'agit d'une association ;
- le séjour doit être déclaré au Service jeunesse engagement et sport de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du département concerné ;
- le séjour doit avoir lieu sur le territoire national hors Outre-mer ;
- transmission du dossier complet accompagné de toutes les pièces justificatives, à l'issue de la période d'accueil, soit le 31/12 de l'année civile, accompagné d'une confirmation d'inscription au centre.

POUR BÉNÉFICIER D'UNE AIDE POUR UNE ACTIVITÉ DE LOISIRS SPORTIVE OU CULTURELLE :

- l'association organisatrice doit être déclarée en Préfecture et disposer d'un n° SIREN ou d'un n° SIRET. Pour les activités sportives, l'association doit être affiliée à une fédération (n° d'affiliation à la fédération sportive concernée). Pour les activités d'animation, l'association doit avoir l'agrément jeunesse et éducation populaire ;
- l'activité doit avoir lieu sur le territoire national hors Outre-mer ;
- transmission du dossier complet accompagné de toutes les pièces justificatives, avant le début de l'activité ;
- l'aide départementale ne peut être versée que pour une seule activité par enfant et par an ;
- transmission du dossier complet accompagné de toutes les pièces justificatives, entre le 01/09 et le 31/12 de l'année en cours.

Mode d'emploi

- 1 - Repérez un séjour ou une activité qui convient à votre enfant.
- 2 - Vérifiez que ce séjour ou cette activité est organisé par une structure agréée Jeunesse et éducation populaire, lorsqu'il s'agit d'une association, et déclarée au Service jeunesse engagement et sport de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du département où il se déroule, pour les séjours de vacances. Pour le savoir, renseignez-vous directement auprès de l'organisateur du séjour ou de l'activité.
- 3 - Simulez le montant potentiel de la participation du Département sur www.var.fr/varjeunesse-aides pour vérifier que vous avez bien droit à l'aide.
- 4 - Retirez ou téléchargez le dossier de demande d'aide :
 - www.var.fr/varjeunesse-aides
 - à Toulon : accueil du Conseil départemental du Var - 390, avenue des Lices
 - à Draguignan : accueil du Conseil départemental du Var, bd Maréchal Foch
 - dans les centres de solidarité du Conseil départemental du Var (UTS)
- 5 - Réservez le séjour ou l'activité souhaité auprès de l'organisateur.
- 6 - Retournez par voie postale ou par voie dématérialisée le dossier de demande d'aide dûment rempli et l'ensemble des pièces, au plus tard un mois avant le début de l'activité, à :
Conseil départemental du Var, Direction de la culture et de la jeunesse
Cellule des aides individuelles à la jeunesse - 390, av. des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon Cedex
ou varjeunesse_aides@var.fr
- 7 - Après instruction du dossier, un courrier signé du Président du Conseil départemental du Var vous sera adressé ainsi qu'à l'organisateur. En cas d'accord, l'aide sera versée directement à l'organisateur. Cette somme viendra en déduction du montant du solde du séjour dû par la famille.